



N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Sports - Subsidés de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 71.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement pour un montant total de 71.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 1.500,00 EUR à l'association de fait ZVC De Wulle Bieste pour son fonctionnement;
- 2) 4.000,00 EUR à l'asbl Atletico BXL pour son fonctionnement;
- 3) 600,00 EUR à l'association de fait F.C Deaf Brussels pour son fonctionnement (Futsal);
- 4) 1.900,00 EUR à l'association de fait F.C Deaf Brussels pour son fonctionnement (Mini-Foot);
- 5) 12.500,00 EUR à l'asbl F.C. Suryoyés Bruxellois pour son fonctionnement;
- 6) 10.200,00 EUR à l'asbl Koninklijke Sporting F.C. Haren (K.Sp.F.C.Haren) pour son fonctionnement;
- 7) 26.500,00 EUR à l'asbl Association Sportif Brussels City pour son fonctionnement;
- 8) 1.100,00 EUR à l'asbl Great Garlic pour son fonctionnement;
- 9) 12.700,00 EUR à l'asbl Basket Club "L'Eclair de Bruxelles" (BC Eclair) pour son fonctionnement.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

